



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 108
publié le 3 février 2021**

Table des matières

Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Note complémentaire de l'administrateur générale aux directeurs et secrétaires généraux des EPN relative à la qualité d'électeur des élèves dans le cadre des élections aux conseils d'EPN – Renouvellement 2021 des conseils d'EPN et directeurs d'EPN.....4

Décision émanant de l'administration générale (AG)

Paris, le 2 février 2021

Affaire suivie par le SAI
sai@lecnam.net
marc.gheza@lecnam.net

L'administrateur général

aux

directeurs des équipes pédagogiques
nationales (EPN) et secrétaires généraux
(SG) d'EPN

Objet : note complémentaire relative à la qualité d'électeur des élèves dans le cadre des élections aux conseils d'EPN – Renouvellement 2021 des conseils d'EPN et directeurs d'EPN

Cher(e)s collègues,

Plusieurs services en charge des opérations électorales concernant les EPN ont fait part de difficultés rencontrées pour identifier les élèves qui, bien qu'inscrits au Cnam à des unités d'enseignement à la carte, poursuivent l'objectif d'obtention d'un diplôme.

Ces difficultés sont de nature à réduire le nombre d'élèves inscrits sur les listes électorales du collège 5 et pourraient ainsi porter préjudice à la représentativité des élèves au sein des conseils d'EPN.

Afin de favoriser la participation des auditeurs aux scrutins, il apparaît nécessaire d'élargir le droit de vote à tous les élèves inscrits à des unités d'enseignement à la carte, indépendamment du caractère certifiant ou non de la formation suivie.

Par conséquent, est admis à s'inscrire sur les listes électorales du collège 5, établies dans le cadre du processus de renouvellement des conseils d'EPN 2021, tout élève ou tout ancien élève remplissant les conditions indiquées dans l'un des deux paragraphes suivants :

a) Etre élève ou stagiaire de formation continue et initiale ou apprenti, inscrit dans l'établissement public, à un cycle de formation de l'EPN concernée, comportant au minimum deux unités d'enseignement (UE) ou 10 ECTS, se déroulant sur une période d'au moins six mois, à la condition de s'être acquitté de ses droits de scolarité à la date du premier tour de scrutin.

b) Etre un « ancien élève » de l'EPN concernée par le scrutin, au sens des dispositions du règlement intérieur, à savoir une personne n'ayant plus la qualité d'utilisateur du Cnam pour l'année universitaire 2020-2021 mais justifiant avoir rempli, au cours de l'une des quatre dernières années universitaires, les conditions citées au a), pour être valablement inscrit sur la liste électorale de ladite EPN.

Je vous remercie pour votre implication dans ce processus démocratique essentiel à la vie de notre établissement. Je vous prie de croire, cher(e)s collègues, à mes sentiments les plus cordiaux.

L'administrateur général

Olivier Faron



1/1